

**DEMANDE DE PROLONGATION
DU PROGRAMME DE FLEXIBILITÉ TARIFAIRE
POUR LE MAZOUT ET LA BIÉNERGIE**

1 Depuis 1995¹, Énergir, s.e.c. (« Énergir ») a utilisé le programme de flexibilité tarifaire pour le
2 mazout et la biénergie qui a fait l'objet d'un suivi périodique à la Régie de l'énergie (la « Régie »).
3 Ce programme offre une réduction aux clients dans le cas d'une situation concurrentielle
4 défavorable pour le gaz naturel. Depuis son existence, ce programme a permis de prévenir une
5 perte de volumes et de revenus et de prémunir l'ensemble de la clientèle contre des hausses
6 tarifaires qui en résulteraient.

7 Le tableau suivant vise à informer la Régie des sommes octroyées ainsi que des volumes et
8 revenus qui y sont associés depuis l'instauration des programmes.

Année	Mazout vol. préservés	Biénergie vol. préservés	Revenus TÉDinv préservés	Revenus D préservés ⁽¹⁾	Rabais consentis
	(m ³)	(m ³)	(\$) ⁽²⁾	(\$) ⁽²⁾	(\$) ⁽²⁾
1995	22 209 399	210 091	3 600 000	-	797 649
1996		3 258 929	599 617	-	179 503
1997		15 970 042	2 785 788	-	854 102
1998		682 576	135 042	-	15 715
1999	11 578 933	2 024 613	2 148 386	-	494 250
2000	2 301 409	4 288 250	1 158 283	-	466 567
2001	3 854 339	10 318 820	2 144 660	-	1 234 358
2002	9 209 285	12 153 578	3 276 843	2 207 719	1 638 103
2003	6 011 519	11 319 822	3 251 857	2 215 428	1 428 254
2004	8 655 279	10 158 537	3 231 935	2 221 713	1 190 348
2005	5 206 799	4 601 762	1 760 965	981 087	656 737
2006	2 497 124	4 929 606	1 317 072	836 504	543 859
2007		391 326	74 629	47 236	37 789
2008		341 770	73 929	43 754	35 041
2009		362 866	83 997	47 790	38 237
2010		358 446	89 780	54 042	43 234
2011		351 255	81 940	48 167	38 532
2012		303 782	80 806	42 963	30 053
2013		343 699	80 806	42 963	31 452
2014		325 301	83 169	50 144	25 299
2015		379 512	101 754	56 796	31 387
2016		368 489	101 157	53 637	8 555
2017		-	-	-	-
2018		-	-	-	-
2019*		-	-	-	-
2020**		-	-	-	-
TOTAL	71 524 086	83 443 072	26 262 414	8 949 943	9 819 024

* Engagement pour l'année 2019.

** Projection pour l'année 2020. Les résultats projetés pour l'année 2020 sont supposés égaux à ceux de l'année 2019.

⁽¹⁾ Revenus inclus dans la colonne « Revenus TÉID préservés ».

⁽²⁾ Les montants présentés excluent la contribution au Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE).

¹ R-3295-94, GMi-3, Document 1.

1 Ce tableau montre qu'Énergir a pu préserver 154 967 158 m³ (71 524 086 m³ pour le mazout et
2 83 443 072 m³ pour la biénergie) depuis l'existence du programme. Pour l'année 2018, aucun
3 rabais n'a été consenti afin de préserver des revenus de transport, de distribution, d'équilibrage
4 et d'inventaires (TÉID).

5 Pour 2018-2019, aucun rabais n'a jusqu'à présent été consenti pour préserver des volumes de
6 gaz naturel par rapport au mazout en raison d'une situation concurrentielle à l'avantage du gaz
7 naturel. Énergir prévoit que la situation concurrentielle par rapport au mazout sera encore à
8 l'avantage du gaz naturel pour la période 2019-2020 et aucun rabais n'est donc prévu dans le
9 présent dossier tarifaire pour la flexibilité tarifaire mazout.

10 De plus, pour la flexibilité tarifaire biénergie, une enveloppe budgétaire de 0 \$ est prévue pour les
11 années 2018-2019 et 2019-2020, puisque les trois clients qui en bénéficiaient en 2015-2016 se
12 sont retirés du tarif BT², et par conséquent, du programme.

13 Les trois clients qui bénéficiaient du programme ont signé de nouveaux contrats qui n'incluent
14 pas la flexibilité tarifaire. La situation concurrentielle ne permet pas l'utilisation du programme à
15 l'heure actuelle. Malgré le fait qu'aucun client actuel ou dans un avenir rapproché n'est visé par
16 le programme, Énergir reste convaincue que le programme demeure pertinent.

17 Étant donné qu'il n'est pas possible de savoir si l'avantage concurrentiel du gaz naturel va
18 perdurer dans le temps et qu'il n'y a aucun coût associé à maintenir le programme actuel, Énergir
19 considère qu'il est plus efficient dans un contexte d'allègement réglementaire de demander à la
20 Régie de reconduire le programme annuellement plutôt que de l'abolir et devoir rebâtir le
21 programme, le cas échéant.

22 Énergir demeure d'avis que ce programme peut constituer un outil marketing profitable qui doit
23 être maintenu puisqu'il est avantageux pour tous les clients. En effet, le programme permet
24 d'éviter de perdre des volumes auprès d'autres énergies et de conserver des revenus qui auraient
25 dû être récupérés auprès de l'ensemble de la clientèle.

26 **Énergir demande à la Régie de reconduire le programme de flexibilité tarifaire pour le**
27 **mazout et la biénergie pour la période se terminant le 30 septembre 2020.**

² R-3596-2006, SCGM-1, Document 1.